

Département des Alpes-de-Haute-Provence
Commune de Corbières-en-Provence

N° 61/2025
Arrêté de délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil au
bénéfice d'un fonctionnaire titulaire de la commune

Le Maire de Corbières-en-Provence,

Vu l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil,

Vu l'article L. 2122-30 du Code général des collectivités territoriales, conférant au maire ou celui qui le remplace de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus

Vu l'article R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le maire à donner délégation à un ou plusieurs agents pour la légalisation des signatures.

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame MARELLI Françoise, fonctionnaire titulaire de la commune pour les dossiers et questions suivantes :

- délivrer toutes copies et extraits quelle que soit la nature des actes ;
- légaliser toute signature apposée sur un document

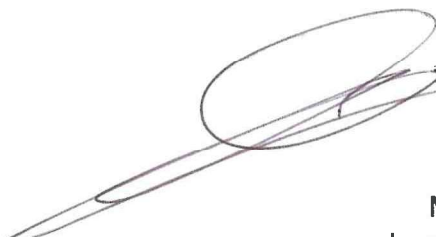
Article 2 : La signature par Madame MARELLI Françoise des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 3 : Monsieur le Maire, de la ville de Corbières-en-Provence, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs de la ville de Corbières-en-Provence, et ampliation en sera adressée à Monsieur le procureur de la République.

Fait à Corbières-en-Provence,
Le 10 décembre 2025



Monsieur le Maire,
Jean-Claude CASTEL